

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°09/2020

Le MAIRE DE TARGASSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691. Du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon | Promouvable à la date du |
|---------------------------|---|--------------------------|
| 1 - CABRERA Lucie | Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon | 01/03/2020 |

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Perpignan

Le 15 Décembre 2020

L'autorité territoriale

DE GERONA Maurice

Maire

